



Instructions

Mise en œuvre de la nouvelle dénomination
des titres en anglais dans le domaine des
examens fédéraux

«Légères adaptations» des règlements
d'examen des examens fédéraux (EP/EPS)

Tables des matières

1	Contexte	3
2	Aperçu: révision des règlements d'examen.....	4
3	Légères adaptations: titres en anglais	5
3.1	Procédure	5
3.2	Phase préliminaire.....	5
3.3	Phase 1 Elaboration des légères adaptations de la dénomination des titres en anglais	5
3.4	Phase 2 Publication et approbation	7
4	Liens	8

1 Contexte

La bonne lisibilité internationale de la désignation des titres en anglais est un facteur capital pour la comparabilité et la reconnaissance des diplômes de la formation professionnelle supérieure suisse au niveau international. Elle est tout aussi importante pour la mobilité des titulaires de ces titres. Le SEFRI a élaboré des titres en anglais explicites au cours d'un processus associant les partenaires de la formation professionnelle. Les dénominations en anglais ont été adoptées en novembre 2015.

L'adoption des dénominations des titres en anglais se fonde sur l'art. 38, al. 1, de l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)¹, qui autorise le SEFRI à ajouter des titres en anglais lorsque ceux-ci sont sans équivoque à l'échelle internationale. Les dénominations des titres en anglais sont donc la traduction des diplômes de la formation professionnelle ajoutée par le SEFRI aux titres protégés dans les langues officielles.

Les nouvelles désignations des titres en anglais doivent être appliquées pour chaque diplôme de la formation professionnelle. Les diplômés, les organes responsables et les prestataires de formation pourront utiliser les nouveaux titres en anglais une fois que ceux-ci auront remplacé les désignations actuelles.

Les nouvelles dénominations des titres en anglais sont introduites dès le 1^{er} janvier 2016, premièrement dans le cadre de la mise en œuvre du cadre national des certifications de la formation professionnelle (CNC formation professionnelle) et des suppléments aux diplômes et suppléments descriptifs des certificats.

Deuxièmement, dans la formation professionnelle supérieure, les nouvelles dénominations remplaceront les actuelles dénominations hétérogènes en anglais dans les règlements d'examen des examens fédéraux et dans les plans d'études cadres pour les filières de formation des écoles supérieures.

Pour les examens fédéraux, l'adaptation des titres en anglais nécessite au minimum une légère adaptation du règlement d'examen. Les présentes instructions expliquent la procédure à suivre pour une légère adaptation des titres en anglais. Ces instructions complètent ainsi le [«Guide: Elaboration et révision des règlements des examens fédéraux»](#), qui décrit la procédure générale pour tout type de révision.

En cas d'élaboration d'un nouveau règlement d'examen ou de révision d'un règlement entrant en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016, les nouvelles dénominations des titres en anglais s'appliquent. Le SEFRI procède à l'élaboration de la dénomination des titres ainsi qu'à un contrôle de la qualité linguistique durant le processus de révision ou d'élaboration du règlement (cf. guide).

¹ Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS **412.101**)

2 Aperçu: révision des règlements d'examen

Les organes responsables adaptent les règlements d'examen à intervalle régulier en fonction de l'évolution des besoins de qualifications dans le monde du travail. Le processus de révision diffère selon l'objectif de la révision et l'état actuel du règlement d'examen. Concernant les subventions fédérales mentionnées à l'art 54 LFPr, une distinction est faite entre révision totale et révision partielle. Les «légères adaptations» constituent une forme particulière de révision partielle.

Lors de légères adaptations, le règlement d'examen reste en vigueur. Les modifications complètent le règlement d'examen existant. Les légères adaptations sont menées sans subvention fédérale au sens de l'art. 54 LFPr. Le processus pour de légères adaptations se déroule sous une forme très raccourcie. Les modifications sont publiées pendant 30 jours dans la Feuille fédérale.

Ces adaptations portent sur des modifications dans le règlement d'examen qui n'induisent en général pas de modifications dans le profil de qualification. Sont considérées comme légères adaptations:

- la prolongation des dispositions transitoires;
- la rectification d'une traduction incorrecte;
- la modification de la longueur d'une partie d'examen.

Afin d'**adapter les titres en anglais** dans les règlements d'examen d'après les nouvelles dénominations, de légères adaptations du règlement d'examen sont également nécessaires. La procédure à suivre pour ce faire est décrite au chapitre 3.

Remarque:

Vous trouverez de plus amples informations concernant l'élaboration de règlements d'examen des examens fédéraux et une description de tous les types de révision dans le guide, disponible à l'adresse suivante:

<http://www.sbfi.admin.ch/hbb/02500/02502/02509/index.html?lang=fr>.

3 Légères adaptations: titres en anglais

3.1 Procédure

En cas de légères adaptations relatives à la dénomination des titres en anglais, les différentes phases de l'élaboration ou de la révision d'un règlement d'examen (cf. guide) se déroulent sous une forme très raccourcie. Le tableau ci-après présente une vue d'ensemble de la procédure à suivre. Les différentes étapes et phases sont décrites en détail dans les chapitres suivants.

Phase	Etape	Responsabilité	Durée estimée
Phase préliminaire	1. Contact avec le SEFRI avant le début du projet	Organe responsable	1 à 2 semaines
Phase 1: Elaboration des légères adaptations de la dénomination des titres en anglais	2. Adaptation/élaboration de la dénomination des titres en anglais	Organe responsable	1 à 3 mois
	3. Remise des légères adaptations	Organe responsable	
	4. Assurance-qualité juridique et linguistique	SEFRI	
	5. Remise de la version finale des légères adaptations dans les langues officielles	Organe responsable	
Phase 2: Publication et approbation	6. Publication dans la Feuille fédérale	SEFRI	3 à 4 mois
	7. Ediction du règlement d'examen	Organe responsable	
	8. Approbation de la modification	SEFRI	
	9. Publication dans la liste des professions du SEFRI	SEFRI	

3.2 Phase préliminaire

Etape 1 Contact avec le SEFRI avant le début du projet

Si un organe responsable prévoit d'effectuer de légères adaptations dans un règlement d'examen, il doit impérativement contacter le SEFRI au préalable. Les responsables de projets concernés de la division Formation professionnelle supérieure encadreront la procédure.

Vous trouverez une liste des responsables de projets compétents pour chaque domaine spécialisé sur <http://www.sbf.admin.ch/hbb/02500/02502/index.html?lang=fr>.

3.3 Phase 1 Elaboration des légères adaptations de la dénomination des titres en anglais

Etape 2 Adaptation/élaboration de la dénomination des titres en anglais

Les organes responsables adaptent les désignations actuelles conformément aux titres nouvellement établis.

La traduction en anglais des diplômes («dénomination du diplôme», brevet fédéral/diplôme fédéral) a été déterminée par le SEFRI.

La traduction en anglais de la profession («dénomination de la profession») relève de la compétence des organes responsables: «[...], **[Advanced] Federal Diploma of Higher Education**».

Remarque:

La dénomination du diplôme en anglais est inscrite dans le modèle pour de légères adaptations, lequel peut être complété avec la dénomination de la profession.

Les modèles sont disponibles sur la page internet suivante:

<http://www.sbf.admin.ch/hbb/02477/02543/02836/index.html?lang=fr>

- **Modèle légères adaptations de la dénomination des titres en anglais – examen professionnel**
- **Modèle légères adaptations de la dénomination des titres en anglais – examen professionnel supérieur**

Vous trouverez de plus amples informations sur la dénomination des titres en anglais sur:

<http://www.sbf.admin.ch/hbb/02477/02543/index.html?lang=fr>.

Les organes responsables procèdent à une analyse des actuelles dénominations des titres en anglais et les révisent si besoin est. Les titres devraient être axés sur les standards internationaux spécifiques à chacune des branches ou professions. Le SEFRI recommande de s'accorder entre les différents diplômes d'une branche pour déterminer les dénominations de la profession, l'objectif étant d'atteindre une cohérence dans la dénomination des titres en anglais au sein d'une branche (AFP, CFC, brevet fédéral, diplôme fédéral ES). Le SEFRI soutient les organes responsables au besoin et peut émettre des recommandations.

Les organes responsables peuvent prévoir la dénomination des titres en anglais combinée avec un qualificatif signalant au choix une réglementation ou une certification du diplôme.

Diplômes dans les professions réglementées

Pour les professions réglementées, des conditions légales sont posées à la formation des personnes qui souhaitent exercer la profession. La réglementation des professions se fait au niveau national (voire au niveau régional). Ces professions sont généralement liées à certaines autorisations applicables à l'exercice de la profession (par ex. dans le domaine de la santé)².

Pour exprimer le fait qu'une profession suisse est réglementée, les organes responsables des diplômes dans les professions concernées peuvent utiliser les qualificatifs «**licensed**» ou «**registered**» dans la mesure où ceux-ci correspondent à l'usage international pour le diplôme concerné.

Certification de diplômes de la formation professionnelle

Pour les diplômes dans les professions non réglementées, le qualificatif «**certified**», de plus en plus usité dans l'espace anglophone, peut être utilisé pour signaler que les diplômes en question ont été certifiés par les associations professionnelles compétentes (organes responsables). Les organes responsables ont la possibilité d'utiliser ce qualificatif ou un autre adjectif dans la mesure où il correspond à l'usage international pour le diplôme en question.

Au besoin, le SEFRI soutient les organes responsables pour effectuer un contrôle de la qualité linguistique avec l'appui d'un service de traduction, dans le but de s'assurer que l'emploi des qualificatifs (réglementation ou certification) correspond bien à l'usage international pour le diplôme concerné.

² Pour un aperçu des professions et activités réglementées en Suisse, cf. <http://www.sbf.admin.ch/diploma/01783/index.html?lang=fr>.

Etape 3 Remise des légères adaptations

Les organes responsables remplissent le modèle avec la nouvelle désignation de la profession en anglais pour les légères adaptations de la dénomination des titres en anglais (cf. encadré rouge ci-dessus) et remettent le document aux responsables de projet du SEFRI pour un contrôle de la qualité juridique et linguistique.

Etape 4 Assurance-qualité juridique et linguistique des légères adaptations de la dénomination des titres en anglais

Le SEFRI contrôle le respect des éléments juridiques. En outre, il s'assure de la qualité linguistique de la dénomination des titres en anglais avec l'appui d'un service de traduction et peut émettre des recommandations. Il donne son avis sur la traduction à l'organe responsable.

L'organe responsable prend en considération les remarques du SEFRI ou, le cas échéant, les adaptations proposées.

Etape 5 Remise de la version finale des légères adaptations dans les langues officielles

L'organe responsable remet au SEFRI (responsable de projet compétent) la version définitive des légères adaptations par courriel au format Word et dans les trois langues officielles. Les modèles pour de légères adaptations de la dénomination des titres en anglais du SEFRI sont traduits officiellement dans toutes les langues officielles, ce qui signifie que les organes responsables doivent utiliser les modèles existants dans chaque langue et non une traduction personnelle d'un modèle.

3.4 Phase 2 Publication et approbation

Etape 12 Publication dans la Feuille fédérale

Après réexamen des documents, le SEFRI publie la modification du règlement d'examen dans la Feuille fédérale et fixe un délai d'opposition de 30 jours (art. 26, al. 4, OFPr)³. Si aucune opposition n'est adressée au SEFRI, celui-ci peut approuver le règlement.

Si le SEFRI reçoit des oppositions, il retarde le processus d'approbation; l'organe responsable doit en premier lieu se prononcer sur les oppositions. Si les oppositions sont maintenues, le SEFRI décide de la suite de la procédure (fin de l'échange de courriers, échange de courriers supplémentaire, traitement des oppositions) et prend une décision sur les oppositions.

Etape 13 Ediction du règlement d'examen

Dès qu'une solution a été trouvée concernant les éventuelles oppositions, les personnes de l'organe responsable autorisées à signer (par ex. le président) approuvent la modification du règlement d'examen dans les trois langues (français, allemand et italien) en le signant. Les trois versions doivent être imprimées uniquement sur le recto et envoyées chacune en double exemplaire par courrier au SEFRI.

Etape 14 Approbation de la modification

Le SEFRI approuve la modification du règlement d'examen, renvoie un exemplaire dans les trois langues à l'organe responsable et garde le second exemplaire. La date d'entrée en vigueur du règlement d'examen ne change pas.

Etape 15 Publication dans la liste des professions du SEFRI

Le SEFRI publie la nouvelle version du règlement d'examen dans la liste des professions. La liste des professions figure à l'adresse suivante: <http://www.sbf.admin.ch/bvz/hbb/index.html?lang=fr>.

L'organe responsable publie également le règlement d'examen et les directives afférentes sur son site Internet. Si la dénomination des titres en anglais est aussi mentionnée dans les directives relatives au règlement d'examen, l'organe responsable peut adapter ces dernières en conséquence.

³ Le délai d'opposition ne court pas à Pâques, pendant les vacances d'été et durant la période de Noël/Nouvel an (cf. art. 22a de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative [RS 172.021]).

Les dénominations des titres en anglais déjà adaptées sont inventoriées dans **la liste des titres en anglais**, disponible à l'adresse suivante:
<http://www.sbf.admin.ch/hbb/02477/02543/02836/index.html?lang=fr>.

4 Liens

SEFRI, formation professionnelle supérieure

<http://www.sbf.admin.ch/hbb/index.html?lang=fr>

SEFRI, dénomination des titres en anglais pour les diplômes de la formation professionnelle

<http://www.sbf.admin.ch/hbb/02477/02543/index.html?lang=fr>

CNC formation professionnelle et suppléments aux diplômes

<http://www.sbf.admin.ch/nqr/index.html?lang=fr>

SEFRI, liste des professions

<http://www.sbf.admin.ch/bvz/index.html?lang=fr>